

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.076

Procès-verbal de l'assemblée générale

Jeudi 16 octobre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	0	69

Date de la convocation :
10 octobre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIC

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, DUREUIL Michel, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIC Véronique, JOBERT Sandrine, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHENAULT Raymond, LECHATON Rosine, MASSE Annick (suppléante), LEPEE Sophie, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPPE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

COURALEAU Serge.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine (donne pouvoir à BRULEY D.), BLANDIN Gérard, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à SARRAZIN J.M.), CAVEROT Sylvain, CARAYON Christian, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à BAULOT E.), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à BOTTINI D.), DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à LEPEE S.), DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël (donne pouvoir à BOURGEOIS F.), GARIN Anne, GUENEAU Alain, JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal (donne pouvoir à LECHATON R.), LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à MICHEL L.), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LE MESRE DE PAS Clotilde, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VANTELOT Dominique.

Procès-verbal de l'assemblée générale

1. Secrétaire de séance

Une secrétaire de séance est nommée : Véronique ILLIG

2. Approbation du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale du 30 juin 2025

Le Président demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Points d'actualité

CVAE

Le président indique que M. LECORNU devait supprimer la CVAE pour les entreprises. Il rappelle que pour les collectivités la CVAE est une ressource importante. Il indique que l'Etat compense au niveau des collectivités mais qu'à ce jour la CCTA ne connaît pas le choix qui sera fait sachant que le montant de la CVAE pour la CCTA est de 700 000 €.

Prochaines réunions

Le président informe des prochaines réunions :

- la conférence des maires : lundi 3 novembre à 18h à la CCTA. Le Directeur des relations avec les collectivités interviendra sur l'arrêt du cuivre et l'arrêt de la 2G et 3G ;
- bureau communautaire : lundi 8 décembre à 18h à la CCTA ;
- assemblée générale : mardi 16 décembre à 18h : débat d'orientation budgétaire ;
- assemblée générale : lundi 23 février 2026 à 18h : vote du budget.

Copil Canal

Le président informe qu'un copil du canal a eu lieu avec le Préfet, le Département et le nouveau directeur de VNF au sujet du maintien de la navigation. Il rappelle que François SAUVADET a réussi à maintenir la navigation en demandant à VNF de faire le nécessaire. Il explique que ce qui a été demandé dans ce copil est que les communes qui bordent le canal participent à quelque chose mais sans plus de précisions. Il indique qu'un prochain COPIL aura lieu vendredi 19 décembre à la CCTA pour finaliser la façon dont les collectivités peuvent aider financièrement (réhabiliter les maisons éclusières, autres...). Il informe que le maire de Vandenesse-en-Auxois a constaté que les bateaux circulent moins le week-end.

Copil lac de pont

VNF a souhaité lancer une étude pour l'avenir du site du lac de Pont et a associé la CCTA dans cette démarche car le sentier reste la compétence de la CCTA. Il explique que cette étude est portée par VNF et financée à 80 % par des fonds LEADER. Il indique que la CCTA a demandé que cette étude soit concrète avec des actions mises en place. Il souhaite que le site vive toute l'année.

4. Décisions

° DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF

Dans le cadre de la délibération 2020.105 portant sur la délégation de pouvoir au bureau communautaire délibératif stipulant qu'il peut « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des (...) marchés de travaux situés dans une fourchette de 50 000 € à 500 000 € HT » :

Décision du bureau communautaire délibératif n°2025.01 du 6 octobre : Attribution du marché de réfection urgente d'une toiture en ardoise à Semur

1/ d'attribuer le marché de réfection urgente d'une toiture en ardoise à Semur à l'entreprise LES CHARPENTIERIERS DE BOURGOGNE, dont le siège social est situé à Longvic, pour un montant de 79 000 € HT ;

2/ de préciser que l'entreprise s'est engagée à débiter les travaux le 13 octobre 2025 et qu'ils dureront 30 jours ;

3/ d'autoriser le président à signer les pièces du marché concerné ainsi que les futurs avenants le cas échéant.

Pour	Contre
17	0

2° DECISIONS DU PRESIDENT

Dans le cadre des délibérations du conseil communautaire n°2020.104 du 11 juillet 2020 et 2021-094 du 6 juillet 2021 donnant délégation au président, le président a pris les décisions suivantes :

Décision n°2025.033 du 1^{er} juillet : Modification des règlements intérieurs des piscines de Vitteaux et Epoisses

1/ de préciser dans les règlements intérieurs des piscines de Vitteaux et d'Epoisses les horaires d'ouverture des bassins et les horaires d'ouverture de l'établissement au grand public ;

2/ de préciser dans les règlements intérieurs des piscines de Vitteaux et d'Epoisses que, pour l'accueil de groupes de 10 enfants ou plus, l'organisateur doit fournir au maître-nageur la liste nominative des enfants sachant nager et la liste nominative des enfants ne sachant pas nager, ainsi que les noms des encadrants ;

3/ d'adopter les règlements intérieurs des piscines intercommunales de Vitteaux et d'Epoisses tels qu'annexés à la présente décision pour une mise en application à compter du 1^{er} juillet 2025.

Décision n°2025.034 du 25 juin 2025 : Mise à disposition d'un véhicule frigorifique à la commune de Semur

1/ De mettre à disposition le véhicule frigorifique immatriculé ED-382-NF de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la commune de Semur-en-Auxois, représentée par Monsieur Jean-François DONADONI, lundi 14 juillet de 7h à 19h ;

2/ Que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux « hors assurances » ;

3/ De signer une convention précisant les modalités de prêt du véhicule.

Décision n°2025.035 du 30 juin 2025 : Location d'un logement pour le maître-nageur d'Epoisses

1/ de louer un logement à la commune d'Epoisses, situé au 1 place du Champ de foire à Epoisses, afin de loger le maître-nageur recruté sur la piscine d'Epoisses durant la saison estivale 2025 ;

2/ de préciser que ce logement meublé de 100 m² est loué par la Communauté de communes des Terres d'Auxois du 30 juin 2025 au 1^{er} septembre 2025 pour un loyer mensuel de 200 € charges comprises ;

3/ de signer avec la commune d'Epoisses le bail « contrat de location saisonnier d'un meublé » annexé à la présente décision précisant les modalités de location.

Décision n°2025.036 du 3 juillet 2025 : Mise à disposition des bi-mâts de la CCTA

1/ De mettre à disposition les bi-mâts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à Madame Frédérique Séraphin ;

2/ Que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

3/ De signer une convention précisant les modalités de prêt des bi-mâts.

Décision n°2025.037 du 11 juillet 2025 : Mise à disposition ponctuelle d'un mini-bus à la commune de Thorey-sous-Charny

1/ De mettre à disposition de la commune de Thorey-sous-Charny le minibus de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stationné sur le site de Vitteaux, du dimanche 13 juillet au mardi 15 juillet 2025 ;

2/ Que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux « hors assurances » ;

3/ De signer la convention, annexée à la présente décision, détaillant les modalités de ce prêt.

Décision n°2025.038 du 1^{er} août 2025 : Modification de marché n°5 du lot 1 - gros œuvre du marché de travaux de relocalisation et réhabilitation de l'école de musique

1/ de contractualiser avec l'entreprise AC Bâtiment, titulaire du lot 1 - gros œuvre du marché de travaux de relocalisation et réhabilitation de l'école de musique, une modification de marché n°5, pour un montant de 7 620,00 € HT, annexée à la présente décision ;

2/ de préciser que cette modification de marché permettra des percements pour les passages des réseaux de plomberie et d'électricité dans les murs en pierre.

Décision n°2025.039 du 3 septembre 2025 : Tests d'étanchéité dans le cadre de la relocalisation et réhabilitation de l'école de musique

1/ de commander à l'entreprise SARL Contrôle Conseil Energie d'Irancy la réalisation de tests d'étanchéité à l'air du bâtiment en phase intermédiaire et en phase finale, ainsi que la réalisation de tests d'étanchéité des réseaux de ventilation, pour un montant de 5 000 € HT, suivant le devis annexé à la présente décision ;

2/ de préciser que le président et le responsable du service de gestion comptable de Venarey-Les Laumes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2025.040 du 11 septembre 2025 : Mise à disposition d'un mini-bus à la commune de Précy-sous-Thil pour les restos du cœur

1/ De mettre à disposition de la commune de Précy-sous-Thil le minibus de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, les jeudis de 14h à 17h, ainsi que durant d'autres créneaux si nécessaire sous réserve de sa disponibilité ; ceci du 25 septembre 2025 au 2 juillet 2026 ;

2/ Que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux « hors assurances » ;

3/ De signer la convention, annexée à la présente décision, détaillant les modalités de ce prêt.

Décision n°2025.041 du 9 octobre 2025 : Convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

1/ de contractualiser avec le Département de la Côte-d'Or une convention de « Gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique » ;

2/ de préciser que cette convention définit les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement des réseaux de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique installées par la Communauté de communes des Terres d'Auxois permettant de desservir l'ensemble des parcelles nouvellement aménagées dans l'extension de la zone d'activités du Fonteny à Epoisses ;

3/ de signer la convention annexée à la présente décision.

Décision n°2025.042 du 29 septembre 2025 : Mise à disposition ponctuelle d'un mini-bus à l'ADMR

- 1/ De mettre à disposition de l'ADMR de Vitteaux le minibus de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stationné sur le site de Vitteaux mercredi 8 octobre 2025 de 9 h à 18 h ;
- 2/ Que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux « hors assurances » ;
- 3/ De signer la convention, annexée à la présente décision, détaillant les modalités de ce prêt.

Décision n°2025.043 du 10 octobre 2025 : Infructuosité des lots 4, 7 et 13 du marché de travaux pour la relocalisation et la réhabilitation de l'école de musique

- 1/ de signaler l'absence d'offre pour les lots 4, 7 et 13 de la consultation en procédure adaptée intitulée Marché de travaux pour la relocalisation et la réhabilitation de l'école de musique de Semur-en-Auxois pour laquelle la remise des offres était fixée au 31/07/2024 ;
- 2/ de régulariser l'absence de décision d'infructuosité ;
- 3/ de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots 4, 7 et 13 de la première consultation en procédure adaptée intitulée Marché de travaux pour la relocalisation et la réhabilitation de l'école de musique de Semur-en-Auxois.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.077
Adhésion du SESAM au Syndicat intercommunal des eaux de Grosbois-en-Montagne**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	0	69

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a pris la compétence eau potable et eaux usées au 1^{er} janvier 2019 et cette compétence a été transférée au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM).

Afin de trouver des solutions aux problèmes de qualité ou de quantité d'eau potable, il apparaît nécessaire de mutualiser les moyens et les compétences pour sécuriser l'approvisionnement à long terme en eau potable grâce à un projet d'adduction d'eau via le barrage-réservoir de Grosbois-en-Montagne. A cet effet, il est prévu de créer un syndicat mixte ouvert nommé Syndicat intercommunal des eaux de Grosbois-en-Montagne (SIEGM) qui aura pour objet la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement du Barrage réservoir de Grosbois-en-Montagne et le transport y afférent.

Le SESAM souhaite adhérer au SIEGM aux côtés de la Communauté de communes Ouche et Montagne, de la commune de Pouilly-en-Auxois, du syndicat de la vallée du Suzon et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thoisy-le-Désert.

Le président propose d'approuver l'adhésion du SESAM au SIEGM.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1957 portant constitution du S.I.A.E.P. de Semur-en-Auxois ainsi que les arrêtés préfectoraux des 25/06/1958, 13/10/1961, 23/12/1968, 09/09/1999, 31/08/2005, 17/01/2007, 27/12/2007, 24/12/2010, 03/11/2016, 10/11/2017, 16/11/2018, 27/12/2019, 08/12/2022, 12/12/2023 ;

Vu la délibération n°2025_056 du 30 juin relative à la modification des statuts du SESAM ;

Vu la délibération du SESAM du 27 mars 2025 approuvant le projet de statuts du Syndicat intercommunal des eaux de Grosbois-en-Montagne ;

Considérant la demande du SESAM que la Communauté de communes des Terres d'Auxois se positionne quant à ces statuts ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide : d'approuver les statuts du Syndicat intercommunal des eaux de Grosbois-en-Montagne tels qu'annexés à la présente délibération et l'adhésion du SESAM à ce syndicat.

Martine EAP DUPIN explique que François SAUVADET est très engagé sur la problématique de l'eau ainsi que le Préfet. Elle ajoute que l'objectif est de réaliser des travaux de sécurisation pour anticiper l'avenir et avoir une réserve en eau potable sur le secteur de Vitteaux. Elle précise que le Département s'engage à financer à 80 % les travaux d'eau potable. Elle rappelle que les 5 collectivités concernées doivent délibérer pour adhérer à ce syndicat avant décembre 2025 puis le Préfet prendra un arrêté et le syndicat sera constitué en début d'année 2026. Elle indique que les problèmes d'eau vont devenir un réel sujet pour les élus qui vont se retrouver en responsabilité dans beaucoup de secteurs.

Loïc GIRARD-BECQ demande à qui appartient le barrage et demande quel est le montant de la redevance.

Martine EAP DUPIN répond à VNF et précise qu'elle n'a pas le montant exact de la redevance, mais en comparaison le coût de la redevance pour le barrage du lac de Pont est d'environ 6 500 € annuel.

Délibération du conseil communautaire n°2025.078
Vente d'une partie de la parcelle 1 d dans la ZA de Semur

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	0	69

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La procédure de commercialisation des terrains de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois a débuté en février 2023. L'entreprise Conseils services agricoles (CSA) a acheté la parcelle 1e le 23 avril 2025. Le gérant de cette entreprise, Monsieur Meuriau, souhaite acquérir environ 1 000 m² complémentaires pour agrandir son bâtiment de vente de matériel agricole et atelier de réparation. Pour ce faire, la parcelle 1d doit être découpée et des coffrets et des regards déplacés.

Le président propose de vendre la partie est de la parcelle 1d à l'acquéreur intéressé au prix de 15,50 € HT/m², en y ajoutant tous les frais induits par ce nouveau découpage (frais de géomètre, frais liés à l'installation d'un nouveau compteur et aux modifications du raccordement en eau...)

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des parcelles réunie le 22 septembre 2025 sous réserve que tous les frais engendrés par le découpage de la parcelle 1d soient pris en charge par le futur acquéreur ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre environ 1 000 m² de la partie est de la parcelle 1d, d'une surface totale de 3 109 m², à Monsieur Meuriau afin d'y agrandir son magasin de vente de matériel agricole et atelier de réparation, sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire modificatif pour l'agrandissement du bâtiment sur ce terrain dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,

- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ de fixer le prix de vente à 15,50 € HT du m² auxquels s'ajoutent l'intégralité des frais découlant de la division de la parcelle 1d, notamment les frais de géomètre, les frais liés à l'installation d'un nouveau compteur et aux modifications du raccordement en eau ;

3/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

4/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et le terrain concerné sera à nouveau commercialisé ;

5/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

6/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

7/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président précise qu'il reste 2 000 m².

Jean-Marie VIRELY demande combien de parcelles ont été vendues.

Catherine SADON répond qu'il reste encore des parcelles disponibles.

Michel CORTOT demande si le prix de 15,50 € correspond au prix du terrain viabilisé.

Le président répond par l'affirmative et il ajoute que les travaux en plus sont à la charge de M. Meuriau

Délibération du conseil communautaire n°2025.079
Fin assujettissement à la TVA pour le service atelier relais

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	0	69

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le code général des impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le bâtiment « atelier relais », transféré par la commune de Semur-en-Auxois, est assujéti à la TVA au régime réel normal mensuel. Ce bâtiment a été vendu à l'association EBE 21 le 18 mars 2025 et ne doit donc plus être assujéti à la TVA. Le service des impôts (SIE de Beaune) demande une délibération qui acte la fin de cet assujettissement.

Le président propose d'approuver la fin de l'assujettissement à la TVA pour le service ATELIER relais et précise qu'il s'agit de l'occurrence fiscale TVA 8 pour le Siren 200071 017.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 256 et 257 concernant l'assujettissement de plein droit à la TVA des opérations réalisées au titre du développement économique ;

Considérant la vente du bâtiment « atelier relais » en date du 18 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de prendre acte de la fin de l'assujettissement à la TVA de l'opération ATELIER relais de Semur-en-Auxois (occurrence fiscale TVA 8 pour le Siren 200 071 017) ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Martine EAP DUPIN explique que la CCTA a acheté le bâtiment à la commune de Semur-en-Auxois sans TVA et il est donc revendu sans TVA. Elle ajoute que la délibération présentée est une régularisation.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.080
Remboursement anticipé d'un emprunt pour l'atelier relais**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	0	69

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a la possibilité de rembourser par anticipation le prêt n°1316320 contracté auprès de la Banque des territoires le 08/12/2008 sur 20 ans au taux de 4,87 % par la ville de Semur-en-Auxois pour financer des travaux dans le bâtiment nommé « atelier relais » en zone d'activités.

Ce prêt a été transféré à la Communauté de communes des Terres d'Auxois le 31/12/2017 dans le cadre du transfert de la compétence développement économique.

L'atelier relais a été vendu le 18 mars 2025 à l'association EBE 21.

Au 1^{er} novembre 2025, le montant de l'indemnité serait de 1 778,46 € à ajouter aux 42 339,09 € de capital restant dû, mais le gain sur les intérêts restant à payer serait de 1 787,38 €.

Le président propose de rembourser ce prêt par anticipation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-2 ;

Considérant le budget voté le 17 février 2025 ;

Considérant la trésorerie suffisante de la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour procéder au remboursement par anticipation du prêt n°1216320 ;

Considérant l'opportunité de rembourser ce prêt compte-tenu de la vente de l'Atelier relais à l'EBE 21 le 18/03/2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de rembourser par anticipation le capital restant dû de l'emprunt n° 1316320 ;

2/ de verser les indemnités de remboursement anticipé ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2025.081
Règlement des déplacements

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	0	69

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les agents de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leur travail. En fonction de la mission pour laquelle l'agent se déplace, des lieux de départ et d'arrivée, du moyen de transport utilisé, etc. des règles différentes s'appliquent, notamment concernant le remboursement des frais engagés par l'agent. Certaines de ces règles sont établies par l'Etat, d'autres par délibération de la CCTA et d'autres encore proviennent de la pratique en cours dans la collectivité.

Afin de rendre plus lisible l'ensemble de ces règles et de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'équité entre agents, un règlement des déplacements a été rédigé pour les formaliser et les compiler. Celui-ci a été approuvé le 18 septembre dernier par le comité social territorial.

Le président propose d'adopter le règlement des déplacements présenté.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 723-1 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant l'intérêt, pour plus de lisibilité, de regrouper en un seul document les délibérations et de formaliser les pratiques en lien avec les déplacements des agents communautaires ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial réuni le 18 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adopter le règlement du temps de travail modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;

2/ de préciser que ce règlement s'applique à tous les agents communautaires : les agents titulaires, les stagiaires et les contractuels de droit public ou privé ;

3/ d'abroger toutes les délibérations précédentes en lien avec les déplacements des agents afin que seul ce règlement des déplacements s'applique ;

4/ d'autoriser le président à mettre à jour dans ce document ce qui concerne la flotte de véhicules de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ainsi que les barèmes de remboursement s'imposant aux collectivités issues d'arrêtés et de décrets de l'Etat ou de décisions du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;

5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Martine EAP DUPIN ajoute que l'objectif de ce règlement est d'avoir plus de lisibilité sur l'ensemble des règles, qu'elles soient compréhensibles et sans rupture d'équité entre les agents.

Rosine LECHATON demande combien de véhicules appartiennent à la CCTA.

Claire LEGRAND répond 10 véhicules.

Délibération du conseil communautaire n°2025.082
Bonus attractivité de la CAF suite à la revalorisation des salaires des agents petite enfance

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	0	69

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Conformément aux modalités de déploiement du bonus « attractivité », approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) le 3 avril 2024, les collectivités locales sont éligibles à l'accompagnement financier de la branche Famille de la sécurité sociale sous réserve de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum (pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine) de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) qu'elles gèrent.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois a procédé au 1^{er} juillet 2025 à une revalorisation de 100 € nets mensuels de l'ensemble de ses professionnels de multi-accueils.

Le président propose de s'engager à ce que ces revalorisations soient pérennes et à solliciter le versement du bonus « attractivité » par la CAF.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, multi-accueil...) ;

Vu la délibération n°2017.025 en date du 13 janvier 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire à la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Vu la délibération n°2023.132 en date du 18 décembre 2023 relative à l'extension du régime indemnitaire, modifié par la délibération n°2024.107 relative à la modification du régime indemnitaire ;

Considérant la mise en place d'un bonus « attractivité » par la Caisse d'allocations familiales ;

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 24 juin 2025 relatif à la revalorisation des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus « attractivité » par la CAF ;

Considérant le fait que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a pris toutes les dispositions pour percevoir ce bonus « attractivité » en augmentant de 100 € nets mensuels l'ensemble de ses professionnels de multi-accueils ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 octobre 2025.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'informer la Caisse d'allocations familiales (CAF) des revalorisations de salaire :

- à compter du 1^{er} juillet 2025,
- de 100 € nets mensuels proratisés à la durée du temps de travail,
- via une modification de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés,
- de l'ensemble des professionnels, titulaires de la fonction publique ou contractuels, exerçant auprès d'enfants ou en fonction de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la Prestation de service unique (PSU) que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) gère ;

2/ de s'engager à ce que cette mesure soit pérenne et étendue aux professionnels des EAJE recrutés postérieurement au 1^{er} juillet 2025 ;

3/ de préciser que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2025 ;

4/ de solliciter de la part de la CAF le versement à la CCTA du bonus « attractivité » jusqu'au 31 décembre 2027 et au-delà si ce dispositif est renouvelé par la CNAF.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.083
Adhésion à ICO**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	0	69

Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la voirie.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Depuis le retrait de l'Etat de l'assistance technique en direction des collectivités, les communes et leurs groupements se sont tournés vers le Département de la Côte-d'Or pour mener à bien leurs projets. Pour les accompagner, le Département s'est doté d'une agence technique départementale. Toutes les collectivités peuvent y adhérer et bénéficier de prestations de type assistance à maîtrise d'ouvrage, et même d'une maîtrise d'œuvre complète pour les « petits » travaux routiers.

La Mission conseil et assistance aux collectivités (MiCA), service du Département, apporte un premier conseil gratuit au tout début des projets. C'est ensuite Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO), un établissement public administratif départemental, qui peut prendre le relais.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est adhérente à ICO depuis 2020. Les statuts d'ICO ont été mis à jour fin 2024 et prévoient, notamment, des renouvellements des adhésions de ses membres par tacite reconduction.

Le président propose d'adhérer à ICO pour 2025 avec un renouvellement de cette adhésion par tacite reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5511-1 et L3232-1-1 ;

Vu les statuts d'Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) mis à jour en décembre 2024 ;

Considérant l'opportunité de solliciter ICO pour des projets d'investissements de la communauté de communes, notamment concernant le marché pour la voirie sous forme de groupement de commandes ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver l'adhésion à l'agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) pour un montant de 500 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

2/ d'autoriser le président à signer les documents afférents à cette adhésion.

Le président précise que la MICA est mise à disposition gratuitement pour un premier regard sur des travaux à réaliser. ICO traite ensuite les demandes les plus techniques, ce service est donc payant.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.084
Chèques loisirs 2025-2026**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	0	69

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le dispositif « chèque loisirs des Terres d'Auxois », mis en place depuis 2022, permet d'encourager la pratique sportive ou culturelle et de soutenir les clubs et associations du territoire. Il permet à chaque enfant de bénéficier d'une aide individuelle sur une adhésion annuelle dans l'une des nombreuses collectivités, associations ou clubs proposant des activités sportives, culturelles et de loisirs s'il remplit les critères suivants :

- l'enfant doit être scolarisé dans l'une des écoles du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) en maternelle (hors toute petite section) ou en élémentaire,
- sa famille doit résider sur le territoire de la CCTA,
- la structure organisant l'activité choisie doit avoir son siège social sur le territoire de la CCTA.

La commission enfance propose d'allouer 12 000 € pour cette action en 2025-2026, soit 480 chèques loisirs de 25 €, à raison d'un chèque par enfant par année scolaire.

Le président propose de reconduire le dispositif des chèques loisirs pour l'année scolaire 2025-2026 selon les modalités exposées ci-dessus.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire les aides aux familles pour les inscriptions d'enfants à des activités extrascolaires ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission petite enfance et enfance en date du 22 mai 2025 et du 17 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de renouveler le dispositif « chèque loisirs des Terres d'Auxois » pour 2025-2026 en conservant les mêmes critères d'éligibilité que l'année précédente et une aide individuelle de 25 € par enfant et par an ;

2/ d'autoriser le président à signer avec les collectivités, associations et clubs participant à ce dispositif des conventions afin de leur verser une subvention d'un montant équivalent aux déductions accordées aux familles sur les licences ou les adhésions annuelles sur présentation des justificatifs mis en place ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Éric BAULOT informe qu'à ce jour 350 chèques ont été distribués.

Délibération du conseil communautaire n°2025.085
Remboursement de frais pour des ateliers d'éveil musical à Précy-sous-Thil

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	0	69

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le multi-accueil et le relais petite enfance de Précy-sous-Thil ont sollicité auprès de l'école de musique et de danse de l'Auxois-Morvan la mise en place d'ateliers d'éveil musical. Ainsi, un enseignant de l'école de musique est intervenu quatre fois (les 15 mai, 5 juin, 19 juin et 26 juin 2025) au relais petite enfance et au multi-accueil afin de faire découvrir la musique aux enfants fréquentant ces structures.

Ces interventions ont été réalisées à titre gracieux mais il est demandé le remboursement des frais de déplacement de l'agent, soit un total de 51,20 €.

Le président propose de signer une convention avec le Syndicat Mixte Musique en Auxois-Morvan pour pouvoir procéder à ce remboursement.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, multi-accueil...) ainsi que les relais petite enfance, les relais d'assistantes maternelles ;

Considérant l'opportunité pour les enfants accueillis au multi-accueil et dans le cadre des animations du relais petite enfance de Précy-sous-Thil de profiter d'ateliers d'éveil musical ;

Considérant la demande du Syndicat mixte musique en Auxois-Morvan de remboursement des frais de déplacement de l'agent en charge de ces ateliers ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance réunie le 25 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le remboursement des frais de déplacement de l'agent de l'école de musique et de danse de l'Auxois-Morvan en charge de la réalisation de 4 ateliers d'éveil musical au relais petite enfance et au multi-accueil de Précy-sous-Thil, pour un montant total de 51,20 € ;

2/ d'autoriser le président à signer avec le Syndicat mixte musique en Auxois-Morvan la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2025.086
Ventes et achat de terrains jouxtant le gymnase de Vitteaux

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	0	69

Le Président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire du gymnase de Vitteaux. En vue de l'extension du gymnase, des terrains avaient été achetés à la commune de Vitteaux. Certains n'ayant pas été bâtis, il s'agit de les redonner à la commune de Vitteaux. Par ailleurs, la limite de propriété au sein de l'espace Gilbert Mathieu entre la CCTA et la commune de Vitteaux doit être déplacé quelque peu pour placer officiellement les sanitaires du gymnase dans la partie appartenant à la CCTA. Enfin, la commune ayant décidé de classer dans le domaine public la voie d'accès au gymnase, la CCTA n'a plus d'intérêt à conserver une bande de terrains reliant le gymnase à la route et peut revendre cette bande de terrains à la commune de Vitteaux.

Situation actuelle :

Proposition :



Le président propose de procéder à tous ces achats et ventes de terrains avec la commune de Vitteaux à l'euro symbolique afin de clarifier la situation foncière du gymnase.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.042 définissant d'intérêt communautaire le gymnase de Vitteaux dans le cadre de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs ;

Considérant la nécessité de clarifier la situation foncière du gymnase de Vitteaux ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre à la commune de Vitteaux, pour l'euro symbolique, la parcelle ZR 56 de 1 335 m² située à Vitteaux qui correspond à l'emprise de l'extension du gymnase préalablement envisagée ;

2/ de conserver une partie de la parcelle ZR 54, renommée ZR 57, qui correspond au gymnase ;

3/ d'acheter, pour l'euro symbolique, une partie de la parcelle ZR 55, renommée ZR 59, à Vitteaux, de 26 m², qui correspond aux sanitaires du gymnase et au local électrique ;

4/ de vendre à la commune de Vitteaux, pour l'euro symbolique, une partie de la parcelle ZR 54, renommée ZR 58, à Vitteaux, de 295 m², qui correspond à une bande de terrains reliant le gymnase à la route ;

5/ de préciser que la Communauté de communes des Terres d'Auxois n'a plus la nécessité de conserver cette bande de terrains, la commune de Vitteaux ayant décidé de passer les parcelles ZR 58 et ZR 60 dans le domaine public de la commune ;

6/ de prendre en charge l'intégralité des frais de notaire liés à ces transactions ;

7/ d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2025.087
Mise à disposition d'ingénierie dédiée aux PAT par le Département

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	0	69

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie alimentaire territoriale à l'échelle du périmètre intercommunal en partenariat avec le Département de la Côte-d'Or.

Un plan d'actions 2022-2026 relatif à la mise en œuvre de cette stratégie alimentaire territoriale a été approuvé par le conseil communautaire par délibération du 13 décembre 2022. La stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois a été reconnue en Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire le 17 février 2023.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois bénéficie de la mise à disposition d'ingénierie départementale ciblée sur son territoire pour mener à bien ce projet. La convention de partenariat entre la communauté de communes et le Département de la Côte-d'Or relative à la mise à disposition d'ingénierie dédiée aux Plans Alimentaires Territoriaux est arrivée à échéance.

Compte-tenu de l'avancée du Projet Alimentaire Territorial de la communauté de communes, le Département de la Côte-d'Or propose de renouveler cette mise à disposition d'ingénierie départementale.

La nouvelle convention de partenariat avec le Département de la Côte-d'Or proposée a pour objet de décrire la poursuite des conditions et des modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise à disposition d'ingénierie départementale pour la mise en œuvre du projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Le Président propose d'approuver les termes de cette nouvelle convention de 3 ans.

Vu la délibération n°2019.187 du 19 novembre 2019 portant sur l'engagement de la CCTA dans le nouveau dispositif de Projet Alimentaire Territorial piloté par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

Vu la délibération n°2021.127 du 20 septembre 2021 autorisant le Président de la CCTA à signer la charte d'engagement en faveur de politiques alimentaires cohérentes et structurantes pour la Côte-d'Or ;

Vu la délibération n°2022.145 du 13 décembre 2022 approuvant les orientations opérationnelles de la CCTA relatives à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale synthétisées dans le plan d'actions prévisionnel 2022-2026 ;

Considérant la reconnaissance officielle de la stratégie alimentaire territoriale de la CCTA en Projet Alimentaire Territorial de niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en date du 17 février 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable, des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du plan alimentaire territorial réunie le 2 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat avec le Département de la Côte-d'Or relative à la mise à disposition d'ingénierie dédiée aux plans alimentaires territoriaux du 14 septembre 2024 au 13 septembre 2027, annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Franck DEBEAUPUIS précise que la commission a énormément avancé au niveau des forums de l'alimentation, de l'éducation au goût ainsi que les travaux pour la cuisine centrale, le dossier est en cours.

Le président précise qu'il y a eu beaucoup de réunions organisées avec le groupe Loiseau à Saulieu suite au rachat du château d'Aisy pour en faire une cuisine à des fins commerciales notamment la production de produits congelés. Il ajoute que la CCTA avait envisagé de faire une cuisine centrale pour les scolaires pour alimenter les cantines. Il explique que le maillage entre public et privé n'est pas toujours facile, le projet a été stoppé. Il indique que la CCTA travaille actuellement avec le centre hospitalier de Semur-en-Auxois car il envisage peut-être de refaire sa cuisine centrale. Il indique qu'au niveau du montage du dossier cela sera plus simple de public à public.

Délibération du conseil communautaire n°2025.088
Contrats opérationnels de mobilité proposés par la Région

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	1	68

Rapporteur : M. DEBEAUPUIS Franck, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Région, en tant que chef de file des mobilités, a défini, en 2020 et 2021, 35 bassins de mobilité en Bourgogne-Franche-Comté. Un bassin de mobilité est l'échelle à laquelle s'organisent les mobilités du quotidien. Il correspond à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et se construit généralement autour de pôles d'attractivités. La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est rattachée au bassin de mobilité du nord Côte-d'Or.

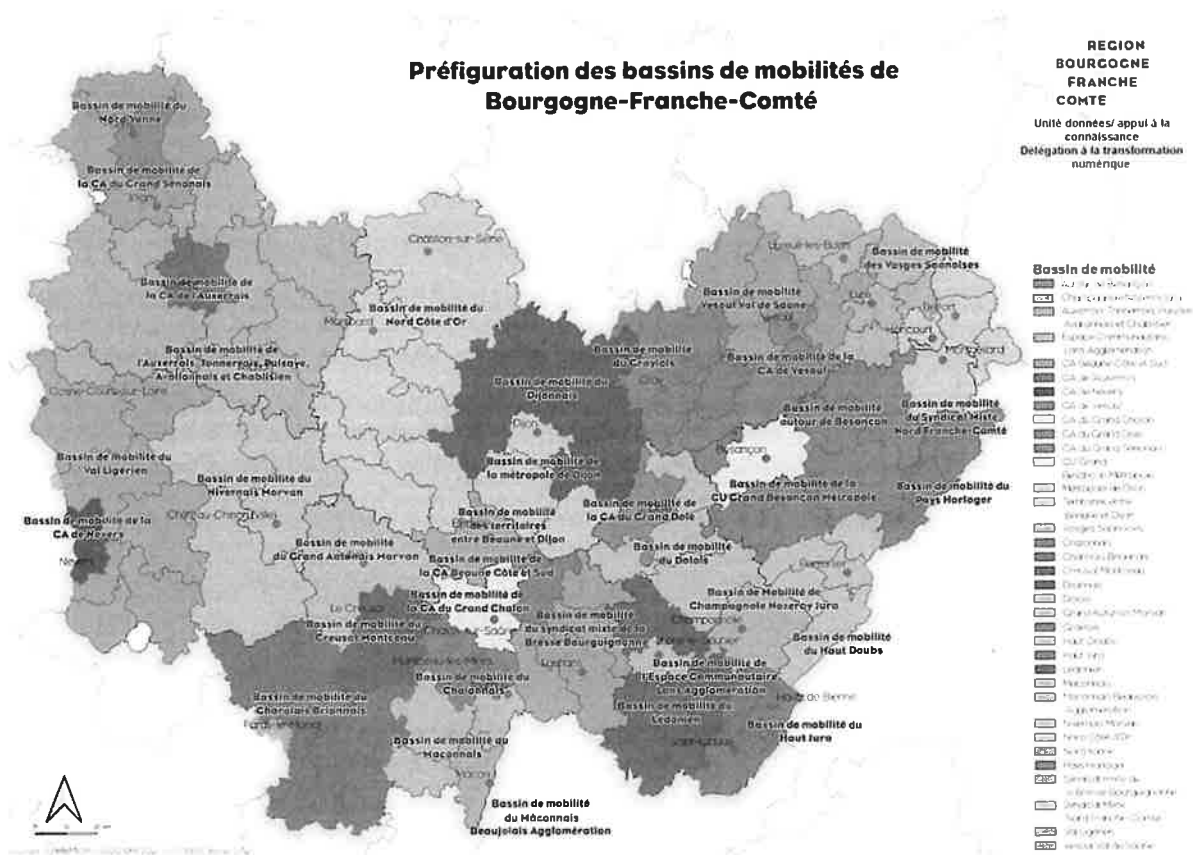


FIGURE 1 : CARTE DES BASSINS DE MOBILITE EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2021

La Région Bourgogne-Franche-Comté propose de conclure un contrat opérationnel de mobilité (COM) à l'échelle de ce bassin de mobilité. D'une durée de 3 ans, il vise à définir les modalités de l'action commune des signataires, à apporter plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité. Quatre axes de travail ont été identifiés, avec des fiches action portées par les différents partenaires sur des actions en réflexion ou programmées :

- axe 1 : communication et information,
- axe 2 : accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité,
- axe 3 : mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité,
- axe 4 : coordination, aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures / services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité et définition des modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures.

Par ailleurs, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) limitrophe du bassin de mobilité du Dijonnais, du bassin de mobilité de l'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye, Avallonnais et Chablisien, et du bassin de mobilité des territoires entre Beaune et Dijon, la CCTA est invitée par la Région à adopter le statut de « partenaire associé » pour les COM de ces bassins. Ce statut de « partenaire associé » a vocation à permettre une collaboration entre les territoires partageant des enjeux et des problématiques de mobilité communes.

Le président propose d'adopter le contrat opérationnel de mobilité du bassin du nord Côte-d'Or et de prendre connaissance des contrats opérationnels de mobilité des territoires limitrophes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 accordant la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant les objectifs de la loi d'orientation des mobilités, à savoir « des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres » et « d'améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises » en redéfinissant le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et en donnant le rôle de chef de file à la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les contrats opérationnels de mobilités proposés par la Région ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable réunie le 2 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adopter le contrat opérationnel de mobilité du territoire Nord Côte-d'Or tel que joint en annexe ;

2/ d'approuver le statut de la Communauté de communes des Terres d'Auxois de « partenaire associé » pour les contrats opérationnels du bassin de mobilité du Dijonnais, du bassin de mobilité de l'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye, Avallonnais et Chablisien, et du bassin de mobilité des territoires entre Beaune et Dijon ;

3/ de prendre acte des contrats opérationnels de mobilité de ces bassins de mobilité ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document afférent aux présentes décisions.

Franck DEBEAUPUIS explique que des remarques ont été faites à la Région suite à la dernière commission mais qu'elles ne seront pas forcément étudiées.

Martine EAP DUPIN trouverait intéressant que la Région s'intéresse à la sortie d'autoroute de Bierre-lès-Semur pour avoir une zone de covoiturage. Elle trouve dommage que les remarques ne soient pas intégrées.

Catherine SADON informe qu'une réunion a eu lieu sur la question de la mobilité avec l'Etat et le SERM. Elle ajoute que dans le contrat de mobilité, la zone de covoiturage de Vitteaux n'apparaît pas. Elle précise qu'il a été évoqué également les zones de rabattement des communes vers les bourgs ainsi que les aires de covoiturage, notamment la sortie de Bierre-lès-Semur.

Franck DEBEAUPUIS ajoute qu'il trouve dommage de mettre autant d'argent dans ces contrats de mobilité alors qu'il y a des enfants dans certains hameaux qui ne bénéficient pas du transport scolaire.

Le président ajoute qu'il y a les passages des bus de ligne Mobigo mais ils ne passent pas dans tous les villages. Il explique que la question qui a été posée est de savoir comment les personnes d'un petit village font pour aller prendre le Mobigo. Il indique qu'il a également été évoqué le fait que tous les cars scolaires ne sont pas pleins et il a été proposé que certaines personnes puissent bénéficier du transport pour faire leurs courses. Il indique que la proposition a été refusée car il est difficile de mélanger les scolaires et les adultes. Il ajoute qu'il serait utile que le transport scolaire soit attribué au Département, une échelle géographique plus adaptée à ce type de service.

Jean-Marie VIRELY demande à quoi la CCTA s'engage en signant cette convention.

Le président explique qu'il n'a pas forcément les tenants et aboutissants de ce contrat, il s'agit surtout d'acter un partenariat.

Délibération du conseil communautaire n°2025.089
Demande de subvention pour la réalisation de photographies des services du territoire

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	1	68

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) offre de nombreux services à la population qui sont trop souvent méconnus ou mal identifiés.

La Communauté de communes souhaite disposer de visuels de qualité pour communiquer sur ces services et les lieux dans lesquels ils sont déployés. Ils pourront être utilisés pour souligner la qualité de vie sur le territoire des Terres d'Auxois tout en favorisant son rayonnement dans un souci d'attractivité.

Le plan de financement prévisionnel suivant, faisant appel à des fonds européens LEADER et une subvention de la Région, est proposé pour la réalisation d'une telle campagne photo :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
	Montant		Montant	Taux
Réalisation des photographies	9 175,00 €	LEADER	7 340,00 €	80 %
		CRBFC	1 835,00 €	20 %
		Autofinancement	0 €	0 %
TOTAL	9 175,00 €	TOTAL	9 175,00 €	100 %

Le président propose de valider ce projet, le plan de financement et de solliciter les subventions identifiées.

Considérant l'intérêt de disposer de visuels de qualité pour communiquer sur les services publics proposés par la Communauté de communes des Terres d'Auxois et les lieux dans lesquels ils sont déployés ;

Considérant les devis réalisés auprès de photographes professionnelles et les possibilités de cofinancements ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 23 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la réalisation d'une campagne photo sur les services proposés par la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour un montant de 9 175 € HT et TTC ;

2/ d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

3/ de préciser que ce projet s'inscrit en section de fonctionnement ;

4/ d'autoriser le président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du PETR du Pays Auxois Morvan et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;

5/ d'autoriser le président à solliciter l'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;

6/ d'accepter la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;

7/ de s'engager à informer la Région de toute modification du projet du plan de financement ;

8/ de préciser que ces photographies seront mises à disposition du PETR du Pays Auxois Morvan et pourront être utilisées pour promouvoir les services offerts sur le territoire et en renforcer l'attractivité.

Délibération du conseil communautaire n°2025.090
Retrait du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	1	68

Le président expose ce qui suit.

Les représentants du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO) ont été invités lors du conseil syndical du 1^{er} septembre 2025 à se prononcer sur la sortie de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) du périmètre du SMHCO.

Après une décision favorable prise à l'unanimité par ce syndicat, l'ensemble des communautés de communes adhérentes sont invitées à se prononcer sur la sortie de la CCTA du SMHCO.

Le président propose de confirmer la volonté de la CCTA de quitter le SMHCO et rappelle, par conséquent, qu'elle ne disposera plus d'un quai de transfert pour les emballages collectés en porte-à-porte.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 décidant la constitution du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés entre le SIVOM de Semur-en-Auxois, le SIVOM de Venarey-les-Laumes, le Syndicat du Pays Châtillonnais et le SIVOM de Montbard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 acceptant la recomposition Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés entre la Communauté de communes du Sinémurien, la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine, la Communauté de communes du Montbardois, la Communauté de communes du Pays du Châtillonnais et le SIVOM de Laignes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7^{er} septembre 2006 portant sur la modification statutaire du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2008 portant sur la modification statutaire concernant la répartition des charges financières au prorata du tonnages des ordures ménagères humides de chaque EPCI sur la base des tonnages de l'année N-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013 portant sur la modification statutaire concernant les missions confiées au syndicat, concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la réalisation d'études sur la mise en place d'un réseau d'installations de stockage des déchets inertes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2025.072 en date du 30 juin 2025 de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sollicitant son retrait du SMHCO ;

Vu la délibération n°2025-09 en date du 1^{er} septembre 2025 du SMHCO approuvant la sortie et les conditions de sortie de la CCTA ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2025 de la Communauté de communes du Pays Châtillonnais rendant un avis favorable pour la sortie de la CCTA du SMHCO ;

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 6 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement du 13 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de confirmer le souhait de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) de quitter le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO) ;

2/ de préciser que la CCTA ne sollicite pas de reversement de sa part des actifs ;

3/ de préciser que l'arrêt des comptes sera établi au 31 décembre 2025 ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président rappelle que c'est le Préfet qui prendra l'arrêté.

Délibération du conseil communautaire n°2025.091
Marchés relatifs à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	12	1	68

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge du service de gestion des déchets.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les marchés de prestations liés à la gestion des déchets arrivent à échéance le 31 décembre 2025. De nouveaux marchés ont été lancés pour une durée de 4 ans (avec deux renouvellements d'un an complémentaire possibles), dont un lot concernant le traitement des déchets ménagers suite à la demande de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) de quitter le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO).

Le président indique que la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie jeudi 9 octobre 2025 et propose de suivre les décisions de la CAO pour l'attribution des marchés liés à la gestion des déchets ménagers.

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R2185-1 et L2152-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2024.147 en date du 17 décembre 2024 portant sur le lancement des marchés liés aux déchets ménagers ;

Vu la délibération n°2025.072 en date du 30 juin 2025 de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sollicitant son retrait du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or ;

Vu la délibération n°2025-09 en date du 7^{er} septembre 2025 du SMHCO approuvant la sortie et les conditions de sortie de la CCTA ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2025 de la Communauté de communes du Pays Châtillonnais rendant un avis favorable pour la sortie de la CCTA du SMHCO ;

Considérant l'attribution des marchés liés à la gestion des déchets ménagers par la commission d'appel d'offres réunie le 9 octobre 2025 ;

Considérant que le lot 1 peut être déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, une seule offre ayant été reçue et cette offre pouvant être qualifiée d'inacceptable au sens de l'article L2152-3 du Code de la commande publique ;

Considérant que les centres hospitaliers du territoire ne passeront plus, à compter du 01/01/2026, par la CCTA pour la collecte de leurs déchets en porte-à-porte et leur traitement ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 13 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de collecter les emballages en points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 01/01/2027 ;

2/ de suivre les décisions de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés liés à la gestion des déchets ménagers et de retenir :

- lot 2 : la société BOURGOGNE RECYCLAGE pour la mise à disposition de contenants, la collecte des déchets fermentescibles déposés dans les bio-bornes, le transport et le traitement de ces déchets, au prix unitaire de 750,00 € HT/ tonne de déchets fermentescibles soit une estimation pour 30 tonnes de 22 500,00 € HT,

- lot 3 : la société BOURGOGNE RECYCLAGE pour la collecte et le transport des déchets recyclables collectés en point d'apport volontaire :

- du verre au prix unitaire de 68,00 € HT/ tonne collectée et transportée soit une estimation pour 810 tonnes de 55 080,00 € HT,
- des papiers-fibreux au prix unitaire de 84,00 € HT/ tonne collectée et 27,00 € HT / tonne transportée soit une estimation pour 334 tonnes de 37 074,00 € HT,
- des emballages ménagers recyclables au prix unitaire de 381,00 € HT/ tonne collectée et 110,00 € HT / tonne transportée soit une estimation pour 210 tonnes de 103 110,00 € HT,

- lot 4 : la société BOURGOGNE RECYCLAGE pour un montant estimatif annuel, recettes plancher déduites, de 685 583,50 € HT / an, pour les missions suivantes :

Objet de la prestation du lot 4	Quantité	PU € HT	Estimatif annuel (€ HT)	Recettes industrielles VALEUR PLANCHER (€ / tonne)	Estimation recettes industrielles annuelles VALEUR PLANCHER (€ / an)
Mise à disposition benne 10 m ³	2	50,00 €	1 200,00 €		
Mise à disposition benne 15 m ³	-	50,00 €	- €		
Mise à disposition benne 30 m ³	19	65,00 €	14 820,00 €		
Enlèvement, transport et traitement des bennes bois	700	105,00 €	73 500,00 €		
Enlèvement, transport et traitement des bennes ferrailles	310	35,00 €	10 850,00 €	75,00 €	23 250,00 €
Enlèvement, transport et traitement des bennes gravats	1 100	29,00 €	31 900,00 €		
Enlèvement, transport et traitement des pneumatiques PL et agricoles	8	570,00 €	4 560,00 €		
Enlèvement, transport et traitement des pneumatiques VL dégradés	8	450,00 €	3 600,00 €		
Enlèvement, transport et traitement des bennes déchets verts	1 300	60,00 €	78 000,00 €		
Enlèvement, transport et traitement des bennes de Divers Non Recyclables	1 400	247,00 €	345 800,00 €		
Enlèvement, transport et traitement des bennes cartons	350	80,00 €	28 000,00 €	40,00 €	14 000,00 €
Frais de personnel - gardiennage de la déchèterie de Vitteaux (en heure)	923	23,10 €	21 321,30 €		
Frais de personnel - gardiennage de la déchèterie de Semur-en-Auxois (en heure)	1 391	23,10 €	32 132,10 €		
Frais de personnel - gardiennage de la déchèterie d'Epoisses (en heure)	923	23,10 €	21 321,30 €		
Frais de personnel - gardiennage de la déchèterie de Gisse-le-Vieil (en heure)	507	23,10 €	11 711,70 €		
Frais de personnel - gardiennage de la déchèterie de Nan-sous-Thil (en heure)	741	23,10 €	17 117,10 €		
Entretien, gestion, consommables, eau et énergie - déchèterie de Vitteaux (mois)	12	450,00 €	5 400,00 €		
Entretien, gestion, consommables, eau et énergie - déchèterie de Semur-en-Auxois (mois)	12	450,00 €	5 400,00 €		
Entretien, gestion, consommables, eau et énergie - déchèterie d'Epoisses (mois)	12	450,00 €	5 400,00 €		
Entretien, gestion, consommables, eau et énergie - déchèterie de Gisse-le-Vieil (mois)	12	450,00 €	5 400,00 €		
Entretien, gestion, consommables, eau et énergie - déchèterie de Nan-sous-Thil (mois)	12	450,00 €	5 400,00 €		
722 833,50 €				37 250,00 €	

- lot 5 : la société EDIB pour un montant estimatif annuel, recettes plancher déduites, de 47 525,62 € HT / an, pour les missions suivantes :

Objet de la prestation du lot 5	Quantité estimative (tonnes)	Coût Total HT / tonne inclus TGAP	Estimatif annuel (€ HT)	Recettes industrielles VALEUR PLANCHER (€ / tonne)	Estimation recettes industrielles annuelles VALEUR PLANCHER (€ / an)
Enlèvement, transport et traitement des acides	0,05	1 331,00 €	66,55 €		
Enlèvement, transport et traitement des bases	0,03	1 331,00 €	39,93 €		
Enlèvement, transport et traitement des pâteux et solides inflammables	4,66	731,00 €	3 406,46 €		
Enlèvement, transport et traitement des aérosols	1,78	1 731,00 €	3 081,18 €		
Enlèvement, transport et traitement des phytosanitaires	-	1 831,00 €	- €		
Enlèvement, transport et traitement des comburants	0,03	1 831,00 €	54,93 €		
Enlèvement, transport et traitement des liquides non corrosifs (solvants ...)	8,47	731,00 €	6 191,57 €		
Enlèvement, transport et traitement des emballages vides souillés	19,07	731,00 €	13 940,17 €		
Enlèvement, transport et traitement des produits de laboratoires	-	2 726,00 €	- €		
Enlèvement, transport et traitement des autres DDS solides	-	11 231,00 €	- €		
Enlèvement, transport et traitement des autres DDS liquides (non identifié < 10 litres)	6,54	2 131,00 €	13 936,74 €		
Enlèvement, transport et traitement des divers Liquide Incinérable (DLI > 10 litres)	2,00	2 131,00 €	4 262,00 €		
Enlèvement, transport et traitement des bouteilles de protoxyde d'azote	0,10	8 231,00 €	823,10 €		
Enlèvement, transport et traitement des huiles minérales ou synthétiques	6,48	- €	- €		
Enlèvement, transport et traitement des filtres à huiles minérales ou synthétiques	1,13	731,00 €	826,03 €		
Enlèvement, transport et traitement des médicaments	0,55	731,00 €	402,05 €		
Enlèvement, transport et traitement des radiographies	0,31	576,00 €	178,56 €		
Enlèvement, transport et traitement des batteries	2,85	231,00 €	658,35 €	120,00 €	342,00 €
TOTAL ESTIMATIF ANNUEL	54,05		47 867,62 €		342,00 €

- lot 6 : l'établissement public Dijon Métropole pour le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, au prix unitaire de 113,20 € HT/ tonne d'ordures ménagères et assimilés traitée en incinération et 15,00 € HT / tonne de taxe générale des activités polluantes (TGAP) soit une estimation pour 1870 tonnes de 239 734,00 € HT ;

3/ de déclarer sans suite le lot 1 portant sur la collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilés, le transport vers le centre de traitement et la collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables et assimilés (hors verre et papier-fibreux), le transport vers le centre de tri ;

4/ de relancer une consultation pour le lot 1, sans prestation supplémentaire éventuelle, vers l'exutoire retenu, c'est-à-dire l'unité de valorisation énergétique de Dijon Métropole ;

5/ d'autoriser le président à signer ces marchés et, le cas échéant, de futures modifications de marchés, ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Véronique ILLIG explique que le centre hospitalier de Semur-en-Auxois a décidé de prendre un prestataire privé pour être collecté aussi souvent qu'il le souhaite.

Norbert PERROT demande si une délibération a été présentée pour acter l'arrêt des bacs jaune sur le secteur du Sinémurien.

Véronique ILLIG précise que la délibération a été prise lorsque les demandes de subvention pour les points d'apport volontaire (PAV) ont été présentées.

Philippe GUENIFFEY trouve que la phrase portant sur la suppression du ramassage en porte à porte pour le secteur du Sinémurien est noyée au milieu de la présentation des marchés et que c'est un peu trompeur.

Bruno BAUBY ajoute qu'il trouve cela malhonnête.

Le président demande si les élus souhaitent que la CCTA prenne une autre délibération sur ce point.

Philippe GUENIFFEY répond par l'affirmative.

Hubert CORNU ajoute que la délibération a été présentée au moment où la CCTA a fixé le prix des augmentations pour 2026 et 2027. Il précise que c'est à ce moment-là que la modification du ramassage pour le secteur du Sinémurien a été actée.

Véronique ILLIG rappelle que lors de la réunion avec les élus du secteur du Sinémurien, ils ont souhaité que la modification soit mise en place après les élections, au 1^{er} janvier 2027.

Bruno BAUBY ajoute que lors de cette réunion, il a été dit que le sujet serait évoqué en 2027 avec la nouvelle assemblée délibérante.

Serge PISSOT demande ce que rapporte le recyclage à la CCTA.

Le président répond de moins en moins.

Véronique ILLIG précise que la TGAP augmente et va continuer d'augmenter, même pour l'incinération. Elle explique qu'il n'y a pas de marché pour les recyclables car la CCTA est liée avec l'entente de Dijon avec le centre de tri car ce sont les seuls sur le secteur. Elle ajoute que l'objectif est de mettre en place un système qui permettra de maîtriser au maximum les coûts sachant que la CCTA sait que ça ne cessera d'augmenter malgré tout.

Hubert CORNU ajoute que le lot déchèterie coûte 700 000 € à la collectivité et qu'il faut sensibiliser les habitants sur ce coût.

Véronique ILLIG explique que la CCTA a évité de répercuter le coût du futur quai de transfert du SMHCO sur les administrés.

Hubert CORNU rappelle qu'il y a un écart de coût entre le Sinémurien et les autres secteurs de 20 €. Il précise que l'harmonisation du système permettra de faire disparaître cet écart.

Le président ajoute que sur le dossier des déchets, il y a eu un énorme travail qui a été imposé par la loi car il fallait harmoniser le financement de la gestion des déchets sur tout le territoire. Il informe que sur les autres territoires, il y a régulièrement des augmentations.

Hubert CORNU explique que le coût de traitement des ordures ménagères sera nettement moins élevé à l'avenir que lors des années passées avec le SMHCO.

Jean-Marie VIRELY demande s'il faut voter le lot n°1.

Le président répond que le lot n°1 a été déclaré sans suite pour être relancé et qu'il va mettre aux voix l'intégralité de la délibération.

Le président remercie les élus pour leur présence.

Séance levée à 19h45

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
Véronique ILLIG

Mif

Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A.	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.G.E.C.	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.F.	: Association des Maires de France
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A.	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.T.A.	: Club Nautique des Terres d'Auxois
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N.	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Dossier de consultation des entreprises
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rural
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F.	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B.	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages

E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O.	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Misson LOcale
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme